

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

**Année 2024**

**Décision du 4 mars 2024**

03.2024-02	<b>DECHETS</b> <b>OBJET : Résiliation du contrat avec European Products Recycling portant sur la reprise des plastiques</b>
------------	--

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Protocole d'Accord du 24 mars 1988, signé entre les représentants de l'Etat, des Collectivités Locales et des industriels, qui a permis de démarrer et pérenniser la collecte sélective en France en définissant les conditions nécessaires au recyclage effectif des déchets collectés auprès des ménages,

**VU** la délibération communautaire du 19 décembre 2017 approuvant le contrat type pour la filière papiers graphiques et le contrat pour l'action et la performance pour la filière emballages ménagers (barème F) avec CITEO du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022,

**VU** la décision du Bureau communautaire en date du 7 mars 2023 approuvant les avenants de prolongation et de mise en conformité 2023 au contrat pour l'Action et la Performance filière emballages ménagers barème F avec CITEO,

**VU** la décision du Bureau communautaire n°B\_07.03.2023-05 du 7 mars 2023 relative à l'approbation du contrat avec la société European Products Recycling pour la reprise et le recyclage des déchets bouteilles et flacons plastique et des papiers cartons complexés (briques alimentaires) sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**VU** la décision du Président n°11.2023-04 du 6 novembre 2023 relative à la résiliation du contrat en cours avec European Products Recycling, et la signature d'un nouveau contrat avec European Products Recycling portant sur la reprise des plastiques uniquement avec le passage en option extension des consignes de tri pour les plastiques à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 pour une durée de 5 mois reconductible 2 fois un an,

**Considérant** que dans le cadre de l'exercice de sa compétence « collecte des déchets ménagers », Clisson Sèvre et Maine Agglo a en charge la gestion des déchets d'emballages,

**Considérant** que Clisson Sèvre et Maine Agglo a bénéficié du soutien financier de la société CITEO pour la reprise des emballages issus des collectes sélectives sur la période 2018 à 2023 : contrat type pour la filière papiers graphiques et contrat pour l'action et la performance pour la filière emballages ménagers (barème F) conclus avec CITEO. CSMA fait le choix de désigner des repreneurs spécifiques et non soumis au choix de CITEO,

**Considérant** que dans ce cadre CSMA, par décision du Bureau communautaire du 7 mars 2023, a approuvé le contrat de reprise avec la société European Products Recycling, modifié par décision du Président du 6 novembre 2023,

**Considérant** qu'à ce jour les travaux d'élaboration du cahier des charges de l'agrément pour la REP Emballages Ménagers 2024-2029, ainsi que l'ensemble des éléments du futur contrat pour l'action et la performance ne sont pas totalement finalisés avec les organismes agréés,

**Considérant** que les éléments essentiels du futur contrat pour l'action et la performance sont arrêtés,

**Considérant** que la filière Emballages Plastiques est représentée par le repreneur VALORPLAST,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité des enlèvements dans les meilleures conditions,

**Considérant** que CSMA souhaite confier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ses emballages ménagers Plastiques à VALORPLAST,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

## D É C I D E

**ARTICLE 1** : en accord avec la société European Products Recycling, de résilier le contrat en cours avec la société European Products Recycling concernant la reprise des plastiques issus de la collecte séparée.

**ARTICLE 2** : que ce contrat prend fin au 31 décembre 2023.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »